

# RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

## *Dispositions particulières :* **LES ZONES ECONOMIQUES**



Version 1.0.0

GRILLE D’EVALUATION .....	1
EXPLOITATION DU TABLEAU.....	2
DEFINITIONS.....	2
DISTANCES .....	3
ZONES ARTISANALES.....	3
ZONES COMMERCIALES.....	3
ZONES INDUSTRIELLES.....	4

## GRILLE D'ÉVALUATION PRE-EQUIPEMENT DES ZONES

(la surface, l'activité et le potentiel calorifique des bâtiments à construire ne sont pas connus lors du dépôt de permis d'aménager)

Type de risques	catégorie	Nombre de point(s) d'eau utilisable(s) simultanément	Volume Horaire (1)	Durée en heures	Volume total (m <sup>3</sup> )	Distance (m) Entre le PEI et l'entrée de la parcelle
Zones d'activités économiques	Zones d'activités (ZA)	1	60m <sup>3</sup> /h	2	120	150
	Zones commerciales (ZC)	1	90m <sup>3</sup> /h	2	180	150
	Zones industrielles (ZI)	1	120m <sup>3</sup> /h	2	240	150

**La D.E.C.I. sera assurée par un réseau sous pression couvrant au moins 2/3 des besoins en eau. Le 1/3 restant peut être couvert par des P.E.N.A ayant une capacité unitaire ou fournissant au moins 120 m3 pendant 2 heures.**

Type de risques	Volume sur 2 heures	2/3 des besoins en eau minimal	1/3 du volume restant dans les 400 mètres maximum de la parcelle
ZA	120 m3	45 m3/h	120 m3
ZC	180 m3	60 m3/h	
ZI	240 m3	90 m3/h	

**Tout autre cas devra être soumis à l'avis du SDIS**

**Important : Une attention particulière sera apportée à la DECI, lors de l'aménagement d'une zone, afin de prendre en compte les évolutions futures connues. Cette précaution évitera que la DECI installée devienne rapidement obsolète et empêche l'évolution économique de la zone et du territoire de la commune ou de l'intercommunalité.**

(1) Les débits indiqués représentent le potentiel hydraulique du réseau d'eau de la Zone d'Activités Economiques. L'aménagement des lots pourra donner lieu à des besoins en eau complémentaires selon l'analyse du risque du ou des bâtiment(s) implanté(s).

## EXPLOITATION DU TABLEAU

**PEI :** Point d'Eau Incendie (Poteau ou Bouche Incendie ou Réserve d'Eau Incendie).

**PENA :** Point d'eau naturel ou artificiel.

**Nombre autorisé :** Nombre maximum de points d'eau incendie autorisés.

**Distance :** Il s'agit de la distance maximale autorisée entre le point d'eau incendie et l'entrée principale du bâtiment. Il convient de considérer que la distance s'effectue sur un cheminement praticable par les sapeurs-pompier.

## DEFINITIONS

### **Surface (S) :**

Il s'agit de la plus grande surface non recoupée par des parois Coupe-Feu (CF) 2 heures au minimum.

### **Zones d'activités économiques ou Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) :**

« Zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés » (article L311-1 du code de l'urbanisme).

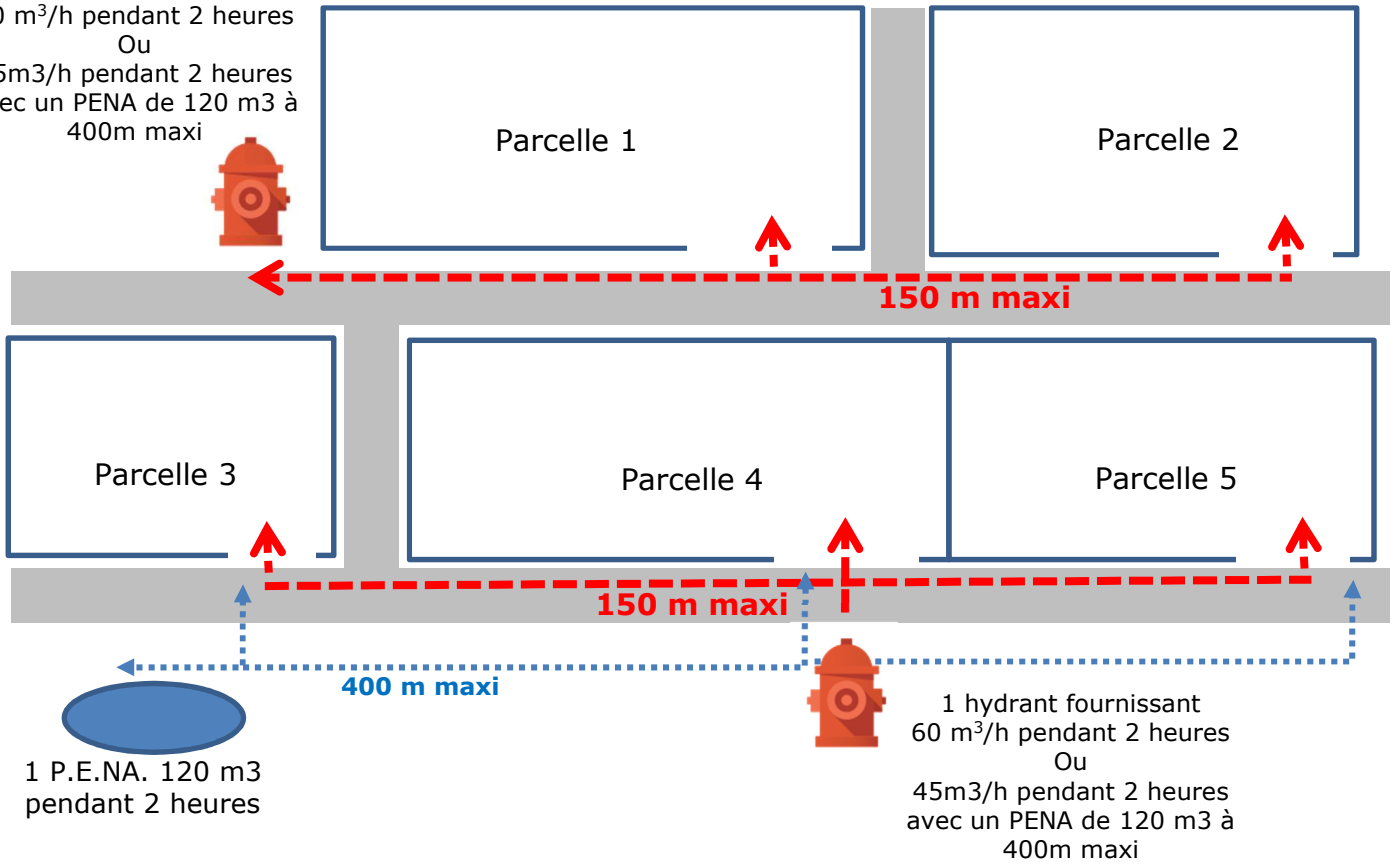
- Zones d'activités (ZA), Zones industrielles (ZI) et Zones commerciales (ZC).

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE		
Version 1.0.0	2	Création : 20/04/2016

## DISTANCES

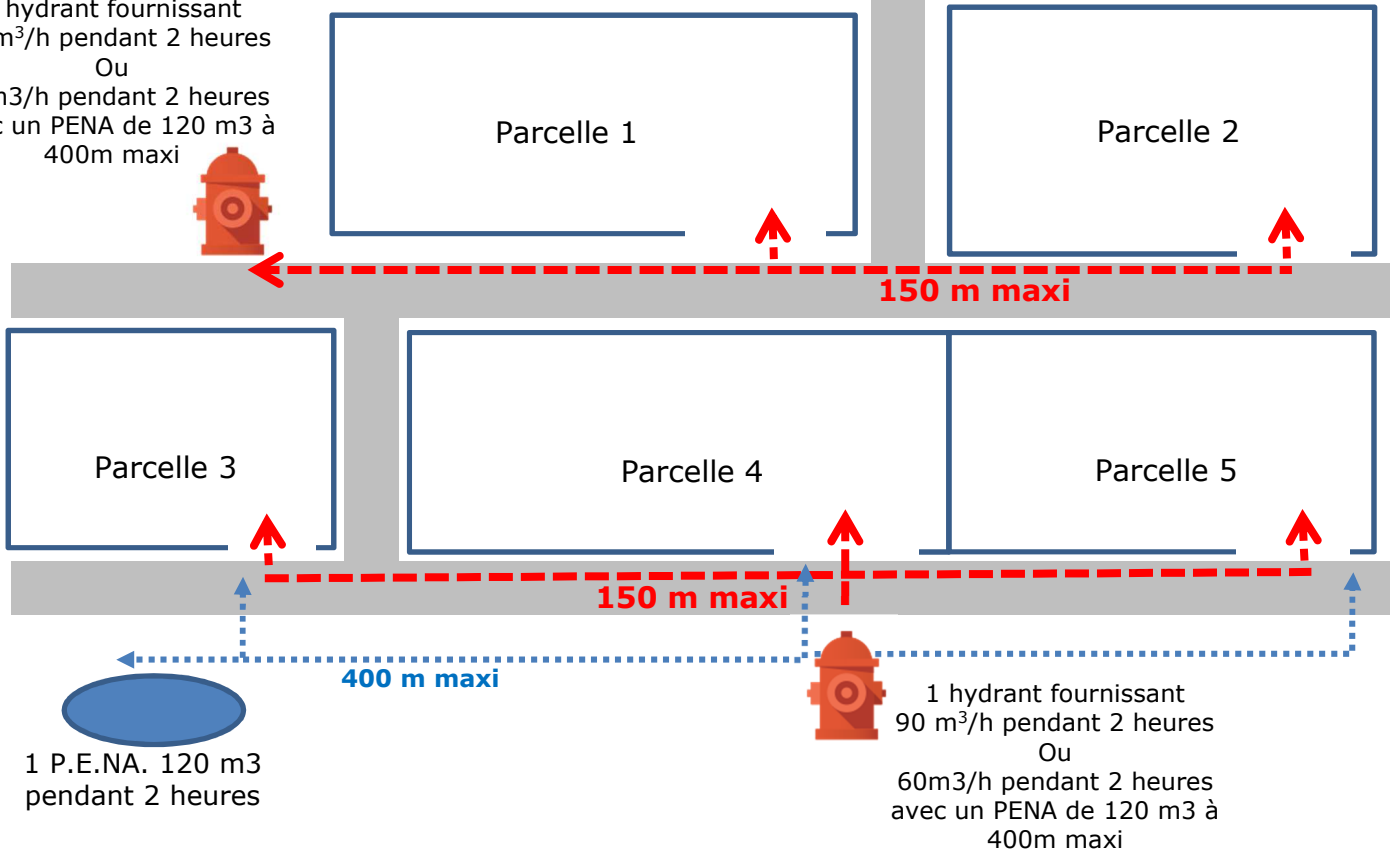
### ZONES ACTIVITES

1 hydrant fournissant  
60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures  
Ou  
45m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures  
avec un PENA de 120 m<sup>3</sup> à  
400m maxi



### ZONES COMMERCIALES

1 hydrant fournissant  
90 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures  
Ou  
60m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures  
avec un PENA de 120 m<sup>3</sup> à  
400m maxi



**RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Version 1.0.0

3

Création : 20/04/2016

## ZONES INDUSTRIELLES

1 hydrant fournissant  
180 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures  
Ou  
90m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures  
avec un PENA de 120 m<sup>3</sup> à  
400m maxi

